

Arrêté en Conseil, C.P. 236, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$10,644.51 à la province de Québec, pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 237, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$150.00 à la province de Québec, pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 238, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$906.00 à la province de Québec, pour certains travaux et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 239, du 8 février 1934: modifiant certaines annexes mentionnées dans les arrêtés en Conseil, C.P. 2277 et 2549 du 1er novembre et 12 décembre 1933, respectivement, concernant certains travaux de secours dans la province de Québec.

Arrêté en Conseil, C.P. 240, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$375,367.58 à la province de l'Ontario, pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 241, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$93,480.48 à la province de l'Ontario, pour certains travaux et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 242, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$33,317.67 à la province de l'Ontario, pour certains travaux de secours dans le township de Teck, district du Témiscaming, les rendant rétroactifs au 8 novembre 1933.

Arrêté en Conseil, C.P. 243, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$30,415.04 à la province du Manitoba, pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 244, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$2,066.67 à la province du Manitoba, pour certains travaux et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 245, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$429.82 à la province de la Saskatchewan, pour règlement de secours.

Arrêté en Conseil, C.P. 246, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$4,214.09 à la province de l'Alberta, pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 247, du 8 février 1934: autorisant paiement de \$1,292.00 à la province de l'Alberta, pour certains travaux et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 248, du 8 février 1934: faisant rétroactifs au 1er août 1933, certains travaux de secours autorisés par arrêté en Conseil, C.P. 2457, du 28 novembre 1933, et qui doivent être exécutés dans la province.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gobeil, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Mackenzie King.

Et le débat continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15)

(Bills publics)

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 5, Loi modifiant le Code criminel (Appels) étant lu;

M. Bury, appuyé par M. Smith (Cumberland), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois et référé au comité plénier de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.